

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 DECEMBRE 2023

### **24 Saisons**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 3.000 €  
Siège social : 24 rue Edison, 69003 LYON

Le 2 Décembre 2023, à 16h, la soussignée Mme Alice Marie Laetitia CROCHET, demeurant, Associée unique de la société 24 Saisons EURL, demeurant au 24 rue Edison, 69003 LYON, gérante, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et ise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

À cet effet, il est convenu ce qui suit :

#### ***I – Première décision – Dissolution anticipée et liquidation amiable***

Alice CROCHET, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérante, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 2 décembre 2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention » société en liquidation « . Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi au 24, rue Edison, 69003 Lyon.

#### ***II – Deuxième décision – Nomination du liquidateur amiable***

L'Associée unique demeurant, 24, rue Edison, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le Liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions de Gérante à compter du 2 décembre 2023.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée unique devra statuer sur les comptes annuels.



L'Associée unique décide que le Liquidateur n'aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à aucune rémunération.

Alice CROCHET déclare accepter ses fonctions de Liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A l'issue de la liquidation, l'Associée unique constatera la clôture de la liquidation.

### ***III – Troisième décision – Pouvoir en vue d'accomplir les formalités***

L'associé unique a tous pouvoirs pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi

Fait à Lyon  
Le 2 décembre 2023

**Signature de l'associée unique  
Alice Marie Laetitia CROCHET**

